

2021_CT2_230

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Attribution de subventions aux associations à caractère économique et approbation d'une convention d'objectifs

Le 27 mai 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase Municipal, Stade la Gardi, 1120 Avenue Marius Joly à Trets, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 21 mai 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CONTÉ Marie-Ange – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PENA Marc – PETEL Anne-Laurence – POUSSARDIN Fabrice – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – VENTRON Amapola – VINCENT Jean-Louis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice donne pouvoir à FREGEAC Olivier – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CIOT Jean-David – DAGORNE Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges – FERNANDEZ Stéphanie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – FILIPPI Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – GARCIN Eric donne pouvoir à PETEL Anne-Laurence – GOMEZ André donne pouvoir à POUSSARDIN Fabrice – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CESARI Martine – HUBERT Claudie donne pouvoir à PENA Marc – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à PELLENC Roger – MALLIÉ Richard donne pouvoir à VENTRON Amapola – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – RAMOND Bernard donne pouvoir à MARTIN Régis – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – TAULAN Francis donne pouvoir à BIANCO Kayané

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BURLE Christian – ROVARINO Isabelle – ZERKANI-RAYNAL Karima

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi Interventions économiques

■ Séance du 27 mai 2021

05_2_03

■ Attribution de subventions aux associations à caractère économique et approbation d'une convention d'objectifs

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'aide aux acteurs économiques de proximité fait partie des outils de développement économique retenus par le Pays d'Aix.

A ce titre, il est proposé de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique qui mènent, à l'échelle du Pays d'Aix, des actions pertinentes, en cohérence avec les principaux axes de sa politique de développement économique :

1. LA CREATION ET LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

Ces associations ont pour vocation de proposer une assistance et un accompagnement aux porteurs de projets. Elles proposent un éventail de dispositifs capables d'évaluer la faisabilité du projet, sa fiabilité, sa viabilité... et permettent ainsi de limiter les risques d'échecs.

Chaque association a sa spécificité et une bonne connaissance des acteurs ce qui leur permet de cerner les besoins du porteur de projet et de le diriger jusqu'à son interlocuteur privilégié.

2. LE SOUTIEN A L'INNOVATION ET AUX FILIERES D'EXCELLENCE

La politique de soutien aux filières d'excellence se caractérise par une politique d'accompagnement des pôles de compétitivité, structures créées à l'initiative de l'Etat. Mise en place en 2005, la politique des pôles de compétitivité a pour objectifs de renforcer la compétitivité de l'économie française et de développer la croissance et l'emploi.

Elle encourage les démarches partenariales entre trois acteurs clés de l'innovation (les entreprises, les établissements de recherche et les organismes de formation), autour d'une stratégie commune, sur une thématique et un territoire donnés.

3. LE DEVELOPPEMENT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Ces associations ont pour vocation de tisser sur les principales zones d'activités des réseaux d'échanges et d'informations, de mutualiser les offres de services (déchets, transports, sécurité, emplois...). Elles sont indispensables au bon fonctionnement d'une zone.

4. ANIMATIONS, COMMUNICATION, EVENEMENTS A CARACTERE ECONOMIQUE

Il s'agit de permettre à certaines associations de maintenir des événements associant le monde économique et qui contribuent de façon indirecte au rayonnement du Territoire.

Le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions d'un montant total de **52 100 € aux quatre associations suivantes :**

Les entrepreneuriales /accompagnement des étudiants à la création d'entreprises	8 000 €
Provence Création d'Entreprises/accompagnement en couveuse	8 000 €
IRCE /Cap développement en Pays d'Aix	28 000 €
JESSICA France/Cap'tronic	8100 €

N° GU	Association	Action subventionnée	Objet de l'action	Budget prévisionnel	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Conv oui/non
AXE 1 : Création et développement des entreprises							
2021_488	Entrepreneuriales	Accompagnement des étudiants à la création d'entreprises	Promotion et mise en place du programme «Les Entrep' », auprès des jeunes post bac, programme d'accompagnement à l'entrepreneuriat innovant, gratuit, pédagogique, ouvert à tous les étudiants de l'université, des écoles d'ingénieurs privées et publiques du Territoire Aix Marseille	79 500 €	10 000 €	8 000 €	non
2021_101	Provence Création d'Entreprises	Accompagnement en couveuse	Soutien à la création d'entreprise : accompagnement individuel, formation à la création d'entreprise et hébergement juridique.	281 590 €	10 000 €	8 000 €	non

Métropole Aix - Marseille - Provence

2021_772	IRCE	Parcours de formation :Cap Développement en pays d'Aix	Accélérer le développement et la croissance des entreprises du Pays d'Aix	225 375 €	45 000 €	28 000 €	oui
2021_821	JESSICA FRANCE	CAP'TRONIC (programme de digitalisation des entreprises)	Faire bénéficier les PME et start up du programme CAP'TRONIC ; conseil en innovation technologique et accompagnement technique vers la transformation numérique de leurs produits et process de production nécessitant l'utilisation d'électronique ou de logiciel embarqué.	61 605 €	10 000 €	8 100 €	non
						52 100 €	

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole et en accord avec les modalités de paiement indiquées dans les conventions d'objectifs s'il y a lieu, il est précisé que le versement de la subvention interviendra comme suit :

- un acompte de 80 % après signature de la convention et sur demande du bénéficiaire ;
- le solde de 20 % après production des bilans qualitatifs, quantitatifs et financiers.

Les associations quant à elles, ont pour obligation de transmettre au plus tard dans les 3 mois suivant la fin de l'exercice 2021 :

- un compte de résultat final signé par le Président et le Trésorier ;
- un rapport qualitatif et quantitatif de l'action subventionnée.

La participation de la Métropole pourra éventuellement être recalculée au prorata des dépenses réelles après analyse des documents transmis par l'association. L'analyse sera menée par les services instructeurs et validée par la Direction Ressources. Si cela est justifié, elle pourra déroger au principe de proratisation sur 2021 au cas par cas.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_230-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;
- La délibération n°FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement économique, Emploi et Agriculture du 10 mai 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté du Pays d'Aix de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique qui mènent, à l'échelle de son Territoire des actions pertinentes, en cohérence avec les principaux axes de sa politique de développement économique,

Délibère

Article 1 :

Est attribué aux quatre associations sus-mentionnées un montant total de subventions de 52 100 €, selon la répartition indiquée ci-dessus.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs à conclure avec l'IRCE.

Article 3 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer la convention et tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix en section de Fonctionnement, chapitre 65, nature 65748, fonction 61.

CONVENTION D'OBJECTIFS N° 2021/11

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'E.P.C.I.

LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
agissant par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix
8, place Jeanne d'Arc – CS 40868
13626 AIX-EN-PROVENCE cedex 1

représenté par

**Le Président du Territoire du Pays d'Aix,
ou son représentant dûment habilité à signer la
présente convention par délibération N° 2021_CT2_**

ci-après désigné

« Le Pays d'Aix »

ET

**l'Association
sise**

I.R.C.E.
Bastide des Micocouliers – 1940, route de Loqui
13090 AIX-EN-PROVENCE

représentée par

Sa Présidente, Madame Florence DIBON

ci-après désignée

« l'Association »

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales
- l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,
- le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- la délibération n° 2010-A099 du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques,
- la demande de l'association enregistrée au guichet unique sous le n° 2021_00772
- la délibération n° 2021_CT2_ du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 27 mai 2021 attribuant une subvention à l'association pour la réalisation du programme d'actions et approuvant la convention d'objectifs afférente.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subvention mise en place par le Pays d'Aix en faveur des acteurs associatifs qui contribuent au développement économique de son Territoire.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir un cadre conventionnel entre Le Pays d'Aix et l'Association I.R.C.E. et de fixer les obligations respectives des deux parties.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA SUBVENTION

Le Pays d'Aix s'engage à subventionner l'association pour la réalisation du programme d'actions qu'elle met en œuvre afin de contribuer au développement économique du Territoire.

Elle propose aux porteurs de projets de création / reprise d'entreprise un accompagnement et des actions collectives destinées à dynamiser le tissu économique des territoires.

Par la mise en œuvre de l'action "CAP DÉVELOPPEMENT EN TERRITOIRE DU PAYS D'AIX", l'IRCE vise à accélérer le développement et la croissance des entreprises du Pays d'Aix et via cette action, maintenir et développer l'emploi de manière pérenne. L'action porte une attention particulière aux entreprises innovantes et à fort potentiel appartenant aux filières prioritaires de la Métropole et de la Région.

Il s'agit d'accompagner des entrepreneurs dans la structuration de leur stratégie de développement et leur mise en réseau avec les acteurs de la croissance économique du Pays d'Aix. Le dispositif s'adresse aux dirigeants de TPE.

L'association accompagnera 35 entreprises en 2021.

Cet accompagnement s'articulera en 4 phases et interviendra en réponse à des besoins exprimés lors de rencontres professionnelles ou rendez-vous de terrain / diagnostics organisés par l'association (dirigeants de TPE et PME régionaux) et identifiant les besoins suivants :

- au niveau stratégie commerciale : organiser et affiner les actions de marketing/communication et le plan d'actions commerciales-
- au niveau stratégie de l'innovation : promouvoir les innovations, assurer la protection intellectuelle, connaître les acteurs de l'innovation et s'appropriier les aides à l'innovation
- au niveau développement international : structurer sa stratégie internationale et maîtriser les étapes des démarches export
- au niveau de la stratégie financière : formaliser le besoin financier en fonction de son projet de développement, préparer une levée de fonds
- au niveau RSE : comprendre les enjeux de la responsabilité sociétale d'entreprise et mettre en œuvre des actions en ce sens
- en termes de croissance externe : maîtriser la démarche d'une reprise d'entreprise pour booster sa croissance

L'Association s'engage à mobiliser tous les moyens nécessaires pour la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 3 : COÛT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DU PAYS D'AIX

Le coût total prévisionnel du projet objet de l'article 2 est d'un montant de 225 375 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 28 000 €, soit 12,42 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles pourra éventuellement être recalculée au prorata après analyse des documents transmis par l'association.

Seront prises en compte dans le cadre de la présente convention les dépenses réalisées entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PAIEMENT

La participation du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 80 %** du montant prévisionnel de la subvention, sur demande du bénéficiaire, après le vote de la délibération y afférent par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
- **Le solde**, après production :
 - du compte de résultat intermédiaire de l'association, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.
 - Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'association. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes au fonctionnement de l'association.
 - d'un bilan intermédiaire qualitatif et quantitatif des actions réalisées,
 - des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert-comptable.

ARTICLE 5 : CONTRÔLE ET SUIVI

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'association s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu du Pays d'Aix au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

L'association s'engage à :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_230-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

- produire sur simple demande du Pays d'Aix tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions subventionnées,
- accepter le contrôle du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
- reverser au Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

ARTICLE 6 : PUBLICITÉ - COMMUNICATION

L'association s'engage à :

- apposer le logo du Territoire du Pays d'Aix sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation de l'opération subventionnée ;
- faire valoir la participation du Territoire du Pays d'Aix dans l'ensemble de sa production de communication ;
- transmettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence/Territoire du Pays d'Aix - Direction Développement Économique et Agriculture, un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la Métropole.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RÉSILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle par le Territoire du Pays d'Aix, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique «Télerecours citoyen» accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2021 et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En application de la délibération
n° 2021_CT2_
du

Pour le Conseil de Territoire du Pays d'Aix

Roger PELLENC
Vice Président délégué
Développement Economique, commerce
Et artisanat, Emploi, Innovation,
Formation et Insertion.

Pour l'Association
Institut Régional de Création
d'Entreprises (IRCE)

Présidente

3-2

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 21

CHARGES DIRECTES		MONTANT ¹²	RESSOURCES DIRECTES		MONTANT ¹²
60 - Achats		€	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		€
Achats stockés (matières premières, autres)	3000	€	73 - Dotation et produits de tarification		€
Achats d'études et de prestations de services	5000	€	74 - Subventions d'exploitation (13)		€
Achats de matériel, équipements et travaux		€	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)	5000	€			€
Achats de marchandises		€			€
Autres achats	6000	€			€
61 - Services extérieurs		€	Région(s)		€
Sous-traitance générale		€	Conseil Région Sud	25000	€
Redevances de crédit-bail		€	Département(s)		€
Locations mobilières et immobilières	5000	€			€
Charges locatives et de copropriété		€			€
Entretien et réparations		€	TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)	20000	€
Primes d'assurances	500	€	Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)		€
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)		€	Territoire Marseille-Provence	10000	€
62 - Autres services extérieurs		€	Territoire du Pays d'Aix	10000	€
Personnel extérieur		€	Territoire du Pays Salonais		€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	5000	€	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		€
Publicité, information et publications	7000	€	Territoire Istres-Ouest Provence		€
Transports de biens et transports collectifs du personnel		€	Territoire du Pays de Martigues		€
Déplacements, missions et réceptions	2000	€	Communes		€
Frais postaux et de télécommunications		€	VILLE DE MARSEILLE	5000	€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)		€			€
63 - Impôts et taxes		€	Organismes sociaux (détailler):		€
Impôts et taxes sur rémunérations		€	Fonds européens		€
Autres impôts et taxes		€	L'agence de services et de paiement		€
64 - Charges de personnel		€	Autres établissements publics		€
Rémunérations du personnel	28000	€	Aides privées		€
Charges sociales		€	75 - Autres produits de gestion courante		€
Autres charges de personnel	13000	€	Dont cotisations, dons manuels ou legs		€
65 - Autres charges de gestion courante		€	76 - Produits financiers		€
66 - Charges financières		€	77 - Produits exceptionnels		€
67 - Charges exceptionnelles		€	78 - Reprises sur amortissements provisions		€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées		€	79 - Transfert de charges		€
69 - Impôts sur les bénéfices		€			€
CHARGES INDIRECTES			RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES		
Charges fixes de fonctionnement		€			€
Frais financier		€			€
Autres		€			€
TOTAL DES CHARGES	79500	€	TOTAL DES PRODUITS	79500	€
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹⁴					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	201840	€	87 - Contributions volontaires en nature	201840	€
Secours en nature		€	Bénévolat		€
Mise à disposition gratuite biens et prestations		€	Prestation en nature		€
Personnel bénévole		€	Dons en nature		€
TOTAL GENERAL DES CHARGES	281340	€	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	281340	€

Fait à: Marseille

Le 26/10/2020

Cachet de l'association

Signature du Président

Ignaki ALBAINA

12 Ne pas indiquer les centimes d'euros 13

est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès des justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées. 1 décembre 2018, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité.

LES ENTREPRENEURS

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210627-CT2_230-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception en préfecture : 10/06/2021
13001 Marseille
SIRET : 751 422 508 00016

3-2

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Provence Création d'Entreprises
(PCE)

Exercice 20 21

CHARGES DIRECTES		MONTANT ¹²	RESSOURCES DIRECTES		MONTANT ¹²
60 - Achats	4000	€	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	241590	€
Achats stockés (matières premières, autres)		€	73 - Dotation et produits de tarification		€
Achats d'études et de prestations de services		€	74 - Subventions d'exploitation (13)		€
Achats de matériel, équipements et travaux		€	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)		€			€
Achats de marchandises		€			€
Autres achats	4000	€			€
61 - Services extérieurs	40000	€	Région(s)	30000	€
Sous-traitance générale		€			€
Redevances de crédit-bail		€	Département(s)		€
Locations mobilières et immobilières	30000	€			€
Charges locatives et de copropriété		€			€
Entretien et réparations	4000	€			€
Primes d'assurances	6000	€	TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)		€
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)		€	Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)		€
62 - Autres services extérieurs	18500	€	Territoire Marseille-Provence		€
Personnel extérieur		€	Territoire du Pays d'Aix	10000	€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	4500	€	Territoire du Pays Salonnais		€
Publicité, information et publications	5000	€	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		€
Transports de biens et transports collectifs du personnel		€	Territoire Istres-Ouest Provence		€
Déplacements, missions et réceptions	6000	€	Territoire du Pays de Martigues		€
Frais postaux et de télécommunications	2000	€	Communes		€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)		€			€
63 - Impôts et taxes	2000	€	Organismes sociaux (détailler):		€
Impôts et taxes sur rémunérations	1000	€	Fonds européens		€
Autres impôts et taxes	2000	€	L'agence de services et de paiement		€
64 - Charges de personnel	205958	€	Autres établissements publics		€
Rémunérations du personnel	140132	€	Aides privées		€
Charges sociales	62826	€	75 - Autres produits de gestion courante		€
Autres charges de personnel	3000	€	Dont cotisations, dons manuels ou legs		€
65 - Autres charges de gestion courante	4132	€	76 - Produits financiers		€
66 - Charges financières		€	77 - Produits exceptionnels		€
67 - Charges exceptionnelles		€	78 - Reprises sur amortissements provisions		€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées	7000	€	79 - Transfert de charges		€
69 - Impôts sur les bénéfices		€			€
CHARGES INDIRECTES			RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES		
Charges fixes de fonctionnement		€			€
Frais financier		€			€
Autres		€			€
TOTAL DES CHARGES	281590	€	TOTAL DES PRODUITS	281590	€
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹⁴			CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹⁴		
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		€	87 - Contributions volontaires en nature		€
Secours en nature		€	Bénévolat		€
Mise à disposition gratuite biens et prestations		€	Prestation en nature		€
Personnel bénévole		€	Dons en nature		€
TOTAL GENERAL DES CHARGES	281590	€	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	281590	€

Fait à : Aix en Provence

Le 22/10/2020

Signature du Président

Provence Création d'Entreprises
Association loi 1901

TechIndus D - 645 Rue Mayor de Montrichet
13854 Aix en Provence cedex 3
Tél : 09 50 46 52 36 - Fax : 01 42 51 95 65

Accusé de réception en préfecture
1013-200054807-20210527-2021 CT2_230-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

¹² Ne pas indiquer les centimes d'euros. ¹³ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités. ¹⁴ Le plan comptable des associations, issu du règlement 2018-06 du 05 décembre 2018, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements hors bilan et au pied du compte de résultat.

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

exercice 2021

CHARGES	MONTANT ⁴	PRODUITS	MONTANT ⁴
60 - Achats	33 000 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	45 000 €
Achats stockés (matières premières, autres)		73 - Dotation et produits de tarification	0 €
Achats d'études et de prestations de services	28 900 €	74 - Subventions d'exploitation (5)	0 €
Achats de matériel, équipements et travaux	1 300 €	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)	1 600 €		
Achats de marchandises	1 200 €		
Autres achats			
61 - Services extérieurs	36 000 €	Région(s) (à préciser)	
Sous-traitance générale		Région SUD	135 375 €
Redevances de crédit-bail		Département(s) (à préciser)	
Locations mobilières et immobilières	25 000 €		
Charges locatives et de copropriété			
Entretien et réparations	1 500 €		
Primes d'assurances	1 500 €	TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoires	0 €
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)	8 000 €	- Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)	
62 - Autres services extérieurs	24 030 €	- Territoire Marseille-Provence	
Personnel extérieur		- Territoire du Pays d'Aix	45 000 €
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	11 800 €	- Territoire du Pays Salonais	
Publicité, information et publications	5 200 €	- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	
Transports de biens et transports collectifs du personnel		- Territoire Istres-Ouest Provence	
Déplacements, missions et réceptions	3 530 €	- Territoire du Pays de Martigues	
Frais postaux et de télécommunications	3 500 €	Communes (à préciser)	
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)			
63 - Impôts et taxes	6 360 €	Organismes sociaux (détailler):	
Impôts et taxes sur rémunérations	6 360 €	Fonds européens	
Autres impôts et taxes		L'agence de services et de paiement	
64 - Charges de personnel	125 190 €	Autres établissements publics	
Rémunérations du personnel	83 700 €	Aides privées	
Charges sociales	41 490 €	75 - Autres produits de gestion courante	0 €
Autres charges de personnel		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
65 - Autres charges de gestion courante	0 €	76 - Produits financiers	0 €
66 - Charges financières	0 €	77 - Produits exceptionnels	0 €
67 - Charges exceptionnelles	0 €	78 - Reprises sur amortissements provisions, fond dédiés	0 €
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées	795 €	79 - Transfert de charges	0 €
TOTAL DES CHARGES	225 375 €	TOTAL DES PRODUITS	225 375 €

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

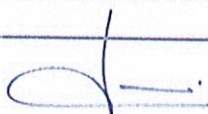
86 - Emplois des contributions volontaires en nature (3)		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestation en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL GENERAL DES CHARGES	225 375	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	225 375

La subvention demandée à la Métropole de 45000 € représente 19 % du total des produits hors contributions volontaires.

Fait à: Aix en Provence

Le 31.10.20

Signature du Président



Cachet de l'association

IRCE
Bastide des Micodoulers
1940 Route de Loqui
13090 AIX-EN-PROVENCE
Tél : 04 42 50 90 00

³ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'organisme public dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables.

⁴ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁵ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_230-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

3-2

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 21

CHARGES DIRECTES		MONTANT ¹²	RESSOURCES DIRECTES		MONTANT ¹²
60 - Achats		€	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	47 505	€
Achats stockés (matières premières, autres)		€	73 - Dotation et produits de tarification		€
Achats d'études et de prestations de services	50 850	€	74 - Subventions d'exploitation (13)		€
Achats de matériel, équipements et travaux		€	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)	56	€			€
Achats de marchandises		€			€
Autres achats		€			€
61 - Services extérieurs		€	Région(s)		€
Sous-traitance générale	32	€			€
Redevances de crédit-bail		€	Département(s)		€
Locations mobilières et immobilières	278	€			€
Charges locatives et de copropriété		€			€
Entretien et réparations		€			€
Primes d'assurances		€	TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)		€
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)		€	Métropole Aix Marseille Provence (échelle central)		€
62 - Autres services extérieurs		€	Territoire Marseille-Provence		€
Personnel extérieur		€	Territoire du Pays d'Aix	10 000	€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		€	Territoire du Pays de Salon		€
Publicité, information et publications		€	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		€
Transports de biens et transports collectifs du personnel		€	Territoire Istres-Ouest Provence		€
Déplacements, missions et réceptions	860	€	Territoire du Pays de Martigues		€
Frais postaux et de télécommunications	82	€	Communes		€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)		€			€
63 - Impôts et taxes		€	Organismes sociaux (détailler):		€
Impôts et taxes sur rémunérations		€	Fonds européens		€
Autres impôts et taxes		€	L'agence de services et de paiement		€
64 - Charges de personnel		€	Autres établissements publics		€
Rémunérations du personnel	6 231	€	Aides privées		€
Charges sociales	3 116	€	75 - Autres produits de gestion courante		€
Autres charges de personnel		€	Dont cotisations, dons manuels ou legs		€
65 - Autres charges de gestion courante		€	76 - Produits financiers	4 000	€
66 - Charges financières		€	77 - Produits exceptionnels		€
67 - Charges exceptionnelles		€	78 - Reprises sur amortissements provisions		€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées		€	79 - Transfert de charges		€
69 - Impôts sur les bénéfices		€			€
CHARGES INDIRECTES			RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES		
Charges fixes de fonctionnement		€			€
Frais financier		€			€
Autres		€			€
TOTAL CHARGES	61 505	€	TOTAL PRODUITS	61 505	€
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹³			TOTAL GÉNÉRAL DES PRODUITS		
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		€	87 - Contributions volontaires en nature		€
Secours en nature		€	Bénévolat		€
Mise à disposition gratuite biens et prestations		€	Prestation en nature		€
Personnel bénévole		€	Dons en nature		€
TOTAL GÉNÉRAL DES CHARGES	61 505	€	TOTAL GÉNÉRAL DES PRODUITS	61 505	€

Fait à : Grenoble

Le 30/10/2020

Cachet de l'association

Signature du Président

PO

JESSICA FRANCE

CEA / G

17, rue de la République

38200 GRENOBLE Cedex 09

Tél: 04 33 73 31 17

Fax: 04 33 73 31 17

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20210527-2021-CT2-230-DE
 Date de télétransmission: 10/06/2021 05
 Date de réception préfecture: 10/06/2021

Page 24 sur 40

¹² Ne pas indiquer les centimes d'euros. ¹³ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités. ¹⁴ Le plan comptable de décembre 2012, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en compte titré mais en engagement.

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Attribution de subventions aux associations à caractère économique et approbation d'une convention d'objectifs

Vote sur le rapport

Inscrits	
Votants	58
Abstentions	55
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	0
Majorité absolue	55
Pour	28
Contre	55
Ne prennent pas part au vote	0
	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **04 JUIN 2021**